

MAIRIE de SAINT GERMAIN LE VASSON
Compte-rendu SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 FEVRIER 2020

Présents :

M. VERMEULEN - M. LEBRISOLLIER –M. MENARD - Mme LEGOUX - Mme LEMOINE – M. PORET
– M. NICOLLE

Absents excusés :

Mme BOUGAULT
M. RAMBOARINIVO qui a donné pouvoir à M. VERMEULEN
Mme. TOCHEPORT qui a donné pouvoir à M. LEBRISOLLIER

Secrétaire de séance : M. NICOLLE

Compte rendu de la séance :

2020/007 – 2020/008 – 2020/009 - Compte administratif 2018 et compte de gestion 2018 – Commune - SPIC et Energie Photovoltaïque :

Après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'année 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve d'une part le compte administratif 2019 de Monsieur le Maire (Mr VERMEULEN n'ayant pas participé au vote) et d'autre part, le compte de gestion 2019 de Monsieur le trésorier pour la Commune - le SPIC et le budget Energie Photovoltaïque.

2020/010 – Affectation des résultats :

Commune : Vu les différents documents budgétaires de l'année 2019, faisant ressortir un excédent de fonctionnement de 330 604.89 € et un excédent d'investissement de 15 870.04 € le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de :

- 281 425.51 € en recettes de fonctionnement au compte 002
- 15 870.04 € en dépenses d'investissement au 001
- 49 179.38 € en recettes d'investissement au compte 1068

2020/011 - Affectation des résultats :

SPIC : Vu les différents documents budgétaires de l'année 2019, faisant ressortir un excédent d'exploitation de 10 866.90 € et un excédent d'investissement de 246 813.83 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 10 866.90 € en recettes de fonctionnement au compte 002 et la somme de 246 813.83 € en recettes d'investissement au compte 001.

2020/012 - Affectation des résultats :

Energie Photovoltaïque : Vu les différents documents budgétaires de l'année 2019, faisant ressortir un déficit d'exploitation de 150.00 € et un déficit d'investissement de 4 665.60 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 150.00 € en dépenses de fonctionnement au compte 002 et la somme de 4 665.60 € en dépenses d'investissement au compte 001.

2020/013 - Taux d'imposition :

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après analyse des différents documents financiers, Monsieur le Maire, propose de maintenir les taux des taxes comme suit :

TAXES	TAUX 2019	TAUX 2020
Taxe d'habitation	8.23 %	8.23 %
Taxe foncière bâti	15.01 %	15.01 %
Taxe foncière non bâti	27.54 %	27.54 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2020 :

Taxe d'habitation : 8.23 %

Taxe foncière bâti : 15.01 %

Taxe foncière non bâti : 27.54 %

-d'autoriser Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Budget primitif 2020 Commune :

Le budget primitif de la commune s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 706 956.51 € et en dépenses et recettes d'investissement à 330 216.65 €. Le budget a été voté par 1 abstention et 6 + 2 voix pour.

Budget primitif 2020 SPIC :

Le budget primitif du SPIC s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 53 002.90 € et en dépenses et recettes d'investissement à 287 710.83 €. Le budget a été voté à l'unanimité.

Budget primitif 2020 Energie Photovoltaïque :

Le budget primitif de l'Energie Photovoltaïque s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 4 720.00 € et en dépenses et recettes d'investissement à 30 395.89 €. Le budget a été voté à l'unanimité.

2020/014 - Indemnité de gardiennage Eglise :

Monsieur Le Maire rappelle que les circulaires n° NOR/INT/A/87/0006 C du 08/01/1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246 C du 09/07/2011 précisent le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales et que ce montant peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal par 1 abstention et 6+2 voix pour, décide :

- d'attribuer la somme de 240 € correspondant à deux années, l'indemnité n'ayant pas été versée en 2019, concernant le gardiennage des églises communales pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

- de verser celle-ci au Prêtre de la Paroisse Ste Barbe du Laizon, actuellement en place
- d'inscrire les crédits à l'article 6282 du budget primitif de l'année 2019.

Vu par nous, Maire de la Commune de SAINT GERMAIN LE VASSON

Pour être affiché le : 27 février 2020

A la porte de la mairie,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Saint Germain le Vasson, le 27 février 2020

Le Maire,

Jean-Pierre VERMEULEN

